

ARRETE N° 144/2026

**PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES AU
PARC DU CHATEAU (PARTIE HAUTE)**

Le Maire de MONTOIS-LA-MONTAGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la chute d'un arbre dans le Parc du Château,

CONSIDERANT la nécessité de vérifier la dangerosité des arbres avoisinants, il est nécessaire d'interdire l'accès au Parc du Château afin de garantir la sécurité de tous.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du Jeudi 20 Août 2026, l'accès au parc du château sur la partie haute, qui encadre la maison des associations, est interdit à toute personne hors personnel autorisé jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les panneaux portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées ci-dessus seront installés conformément à la législation en vigueur à la diligence des services techniques.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Gendarmerie de Sainte-Marie-aux-Chênes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTOIS-LA-MONTAGNE,
Le 20 Août 2026



L'Adjoint au Maire,
Martial SPICK